

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Décision de mettre en affouage façonné des bois appartenant à la commune et adoption du règlement d'affouage		<u>SEANCE DU 20.06.2024</u>
Date de convocation : 13.06.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 13.06.2024	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance :</u> J.F. JOLY
N° Délibération 01247.2024.06.043	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION PATRIMONIALE – Décision de mettre en affouage façonné des bois appartenant à la commune et adoption du règlement d'affouage

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L. 121-5, L.212-1 à L. 212-4, L.214-3, L.214-5, L. 243-1à L. 243-3,

Mme le maire rappelle au conseil que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mijoux, compte-tenu qu'elle se prête à une exploitation régulière ou de reconstitution, relève dans sa quasi-totalité du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un plan d'aménagement approuvé par le conseil municipal en 2023 (délibération 01247.2023.4.029 du 20 avril 2023). Conformément à ce plan, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année à la commune les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver biodiversité et paysages ;
- L'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion ; il est un héritage de pratiques communautaires de l'Ancien régime et, si la commune de Mijoux l'avait abandonné à une époque, elle a pris note que de plus en plus d'habitants en souhaite la reprise. Au demeurant, un affouage de fait était pratiqué depuis quelques décennies par la vente des bois restant à la fin de la fête des bûcherons, sans toutefois que les procédures légales régissant l'affouage soient toujours observées. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut en effet décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L. 243-1 du code forestier) ;
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage ;
- La commune s'engage à faire dès le vote de la présente délibération une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024.

En conséquence, elle invite le conseil à délibérer sur la campagne d'affouage 2024 et à désigner les parcelles où les bois d'affouage pourront être prélevés, en cohérence avec la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2021 fixant l'état d'assiette des coupes à effectuer.

Après avis des commissions Voirie patrimoine forêt etc. et Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre des bois en affouage en 2024, selon la modalité d'affouage façonné,
- Destine le produit (feuillus uniquement) des coupes marquées sur la parcelle A1 (sise à la Vattay) d'une superficie de 6,10 ha à l'affouage façonné. L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en toute longueur pour le volume fixé bord de route,
- Arrête à cette fin le règlement d'affouage ci-annexé,
- Fixe le volume des portions à un maximum de 10 stères et dit qu'en cas d'excès de demande par rapport au volume disponible pour une ou deux des catégories (bord de route ou parking des Egravines), les portions seront réduites selon le ratio bois disponibles / bois demandés,
- Fixe le montant de la taxe d'affouage par stère (qui permet de calculer le montant de la taxe dû par chaque personne figurant dans le rôle, en fonction du volume attribué) à 35 € bord de route et 40 € parking des Egravines,
- Dit que les demandes de portion devront parvenir en mairie avant le 2 juillet à 12 h,
- Autorise le maire à signer tout document y afférent,

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs : C. GROSGURIN à J.F. JOLY et M.C. COUTURIER à D. JULLIARD)

DELIBERATION N°01247.2024.06.043

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET